



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une participation du public par voie électronique sur une demande d'autorisation environnementale

LE PRÉFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, L. 181-10, L. 123-19 et suivants, R. 181-38, R. 123-46-1 et R.214-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la décision de non-soumission à évaluation environnementale du 25 mars 2022 de l'Autorité environnementale, après examen au cas par cas présenté par Voies navigables de France (VNF), sur le projet de reconstruction de la porte de garde de Pont-à-Mousson et travaux connexes ;

Considérant que Voies Navigables de France (VNF) a présenté le 11 mai 2023 une demande d'autorisation environnementale pour la reconstruction de la porte de garde du canal de dérivation de la Moselle à Pont-à-Mousson ;

Considérant que le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déclaré complet et régulier par la Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle le 19 mars 2024 ;

Considérant que la consultation du public sur cette demande d'autorisation environnementale peut par conséquent être organisée par voie électronique, conformément aux dispositions prévues par les articles L. 181-10 et L. 123-19 du Code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une participation du public par voie électronique d'une durée de 31 jours aura lieu du **lundi 22 avril au mercredi 22 mai 2024 inclus** sur la demande d'autorisation environnementale présentée par Voies Navigables de France (VNF).

Article 2 : La porte de garde existante, actuellement située dans le canal latéral à la Moselle à Pont-à-Mousson, présente un gabarit de passage insuffisant (12 m.) pour les navires, causant nombre de désagréments pour le trafic fluvial.

Ce projet porte sur la construction d'une nouvelle porte de garde construite légèrement à l'aval de la porte de garde actuelle, dégagant un gabarit de passage de 18 m. et nécessitant le reprofilage du chenal amont.

Dès lors construite, l'ancienne porte de garde sera supprimée.

Article 3 : La publicité de l'avis informant le public de l'ouverture de la participation du public par voie électronique sera assurée selon les modalités suivantes :

- affichage dans la commune de Pont-à-Mousson – commune d'implantation du projet ;
- affichage à la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;
- affichage sur le lieu du projet par le pétitionnaire ;
- publication sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Consultations publiques » - « Participation du public par voie électronique-PPVE » - « Consultez les participations du public par voie électronique en cours).

Article 4 : Le dossier de participation du public par voie électronique, dans lequel figurent notamment l'étude d'incidence environnementale et son résumé non technique et la décision de non soumission à évaluation environnementale, peut être consulté par le public pendant toute la durée de la consultation selon les modalités suivantes :

- sur le site Internet dédié à la consultation publique à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/vnf-pont-a-mousson>
- sur un poste informatique accessible à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (6 rue Sainte Catherine - 54 000 Nancy) du lundi au vendredi, de 08h30 à 12h00 et de 13 h30 à 16h00 ;
- sur support papier à la préfecture de Meurthe-et-Moselle au plus tard 4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de fin de la consultation publique et sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable à formuler selon l'une des modalités suivantes :
 - par mail : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr
 - par téléphone : 03 83 34 26 51.

Article 5 : Toute personne peut demander à obtenir des informations complémentaires sur le projet en adressant une demande à Voies Navigables de France (VNF), auprès de Stéphane THOUVENIN, Responsable du bureau d'études et travaux neufs « Grands Ouvrages Hydrauliques », selon les modalités suivantes : par courrier électronique adressé à Stephane.THOUVENIN@vnf.fr

Article 6 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de la consultation ses observations et propositions sur le projet selon les modalités suivantes :

- par courrier postal adressée à la préfecture de Meurthe-et-Moselle, bureau des procédures environnementales et foncières, 1 rue du préfet Claude Erignac – CS 60031 – 54 038 NANCY CEDEX, cachet de la poste faisant foi ;
- sur un registre dématérialisé accessible sur le site Internet dédié à la consultation à l'adresse: <https://www.registredemat.fr/vnf-pont-a-mousson>
- par courrier électronique à l'adresse : vnf-pont-a-mousson@registredemat.fr

Article 7 : Le conseil municipal de la commune de Pont-à-Mousson est appelé à donner son avis sur le projet au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de la consultation du public.

Article 8 : À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet de Meurthe-et-Moselle pourra accorder ou refuser la demande d'autorisation environnementale, présentée par VNF.

Article 9 : Le bilan de la consultation du public sera consultable au plus tard à la date de la prise de décision et pendant une durée minimale de 3 mois selon les modalités suivantes :

- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue du préfet Erignac – Bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : www.meurthe-et-moselle.gouv.fr (rubriques « Actions de l'État » – « Enquêtes et consultations publiques » – « Participation du public par voie électronique-PPVE » « Bilan des participations du public par voie électronique »).

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur de l'ingénierie et de la maîtrise d'ouvrage au sein de VNF et le maire de Pont-à-Mousson sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle.

Nancy, le - 3 AVR. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,



Julien LE GOFF